

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULTARRONDISSEMENT de  
**BEZIERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAURENS**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19  
En exercice : 19Quorum : 10  
Qui ont pris part à la délibération : 19  
Présents : 18  
Absents : 0  
Pouvoirs : 1

Date de la convocation :

26/03/2026

**DELIBERATION n° 2026-09***L'an deux mille vingt-Six,**Le 2 Avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire.***Présents :****Mesdames** APARICIO Elsa, BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CAZALS Séverine, COLIN Céline, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, MARTY Florence et THENIERE Hélène.**Messieurs** BESSIERE Michel, BOULLOUIS-VILLANOVA Sébastien, BRAL Amédée, ESPIE Olivier, GUIBERT Antoine, LAPORTE Jean-Pierre, NOFRE Olivier, POLOP-FANS Gilles et ROMERO Jacques.**Pouvoirs :****Mandants**  
M. FERREIRA Dimitri**Mandataires**  
Mme APARICIO Elsa**Secrétaire de séance : Madame CAZALS Séverine****Indemnités de fonctions  
Maire, Adjoints, Conseiller délégué****Vu** la délibération n°2026-05 du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,**Vu** les arrêtés municipaux du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027).

**Suivant l'article L.2123-23 du CGCT :**

Les indemnités du Maire sont fixées à 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Suivant l'article L.2123-24 du CGCT :**

Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont fixées à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire explique la répartition comme suit :

Indemnités du <b>Maire</b> ,	<b>55,70 %</b> de l'indice brut 1027
Indemnités du <b>Premier Adjoint</b> ,	<b>21,38 %</b> de l'indice brut 1027
Indemnités du <b>Deuxième Adjoint</b> ,	<b>21,38 %</b> de l'indice brut 1027
Indemnités du <b>Troisième Adjoint</b> ,	<b>21,38 %</b> de l'indice brut 1027

➔ **Calcul de l'enveloppe globale à répartir :**

	Enveloppe	Répartition	Indemnité
<b>1 MAIRE</b>	4 110,52 €	<b>55,70%</b>	2 289,56 €
<b>2 Adjoint 1</b>	4 110,52 €	<b>21,38%</b>	878,83 €
<b>3 Adjoint 2</b>	4 110,52 €	<b>21,38%</b>	878,83 €
<b>4 Adjoint 3</b>	4 110,52 €	<b>21,38%</b>	878,83 €
<b>5 Conseiller</b>	4 110,52 €	<b>6,00%</b>	246,63 €
			<b>5 172,68 €</b>

Considérant que le montant total des indemnités allouées ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire globale autorisée, Monsieur le Maire propose d'allouer une somme à un conseiller municipal délégué conformément à l'article L.2123-24-1 du CGCT et l'arrêté de délégation pris le 23 mars 2026.

Indemnités du **Conseiller Municipal Délégué**, **6 %** de l'indice brut 1027

Pour rappel, ces indemnités seront payées mensuellement à compter de la date d'entrée en fonction pour le Maire et les Adjoints, et de l'arrêté de délégation pour le conseiller municipal délégué. A chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

**Le Conseil Municipal,**  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
**Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

**DECIDE** de fixer les indemnités de fonctions attribuées au Maire, aux adjoints et conseiller municipal délégué suivant les modalités sus citées

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Laurens, le 2 Avril 2026  
Le Maire,  
Jacques ROMERO



Fait et Délibéré,  
Le jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jacques ROMERO



La Secrétaire de Séance  
Séverine CAZALS

